



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2018-20

Arrêté modificatif relatif à la prolongation de l'enquête publique unique définie par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 n° DDTM/SG/ARJ/2017-120 portant sur l'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement

(eau et milieux aquatiques)

et visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Côte Sud substitué par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud concernant

la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR

Demandeur :

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Représentée par son Président

Le préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralisant l'extension de l'expérimentation de la procédure autorisation unique mise en place par l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 411-2, R 123-1 et suivants et R 214-88 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 n° DDTM/SG/ARJ/2017-120 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) et visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Côte Sud concernant la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 n°2017/1093 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Côte-Sud au 31 décembre 2017 et donnant la compétence à la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour la gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé, à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU la décision n°E17000161/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 27/10/2017 désignant M. Alain TARTINVILLE en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

VU la demande de M. Alain TARTINVILLE, commissaire enquêteur, reçue le 4 janvier 2018, par voie électronique, à la DDTM des Landes, de prolongation de l'enquête publique conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les communes de CAPBRETON et SEIGNOSSE sont concernées par les travaux projetés et que le lac dit de « HOSSEGOR » se situe également sur la commune de SEIGNOSSE.

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) et à la déclaration d'intérêt général concernant la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR par la communauté de communes MACS, représentée par son président, ouverte du mardi 12 décembre 2017 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2018 à 17h00, est prolongée jusqu'au jeudi 25 janvier 2018 à 17h30.

ARTICLE 2 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 n° DDTM/SG/ARJ/2017-120 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Les modalités de consultation, de communicabilité du dossier et d'émission d'observations et propositions définies par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 n° DDTM/SG/ARJ/2017-120 sont inchangées et complétées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 n° DDTM/SG/ARJ/2017-120 est complété comme suit :

Le commissaire enquêteur, M. Alain TARTINVILLE, assurera une permanence supplémentaire le jeudi 25 janvier 2018 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Soorts-Hossegor.

ARTICLE 5 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 n° DDTM/SG/ARJ/2017-120 est complété comme suit :

Un avis d'enquête publique unique informant le public de la prolongation de l'enquête sera publié, au plus tard le 11 janvier 2018 et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de

hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

- **par les maires**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies concernées ;
- **par le préfet** :
 - ✓ avec l'arrêté modificatif relatif à la prolongation de l'enquête publique unique sur le site internet de la préfecture des Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, avant le 11 janvier 2018 dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 6 : L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 n° DDTM/SG/ARJ/2017-120 est modifié comme suit :

Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de :
Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud – Allée des Camélias – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse.

ARTICLE 7 : Le préfet des Landes, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du département des Landes, les maires de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE, le président de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

08 JAN. 2018

Le préfet


Frédéric PERISSAT

